

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 27 avril 2026 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

14 avril 2026

Présents(es) :

Mickaël COURSEAUX

Maire.

Pauline ANDRÉ
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Vincent POUX
Hélène RICHET
Yann LUPRICE
Sarah Emmanuelle GACHET
Yann HERBER
Julie COLIN

Adjoints.

Mathieu CAILLAUD
Pascal SERIZIER
Aurore TRELAÛN
Michel ARNAUD
Georges MIEYEVILLE
Nathalie DE CHECCHI
Jean-Louis TABUSTEAU
Aurore VALETTE
Thierry TOURNADE
Angélique BARESE
Daniel THEBAULT
Mathieu GROS
Pierre LE CAMUS
Lindsay BANSERET
Julien KERMAGORET
Vanessa PELONG
Dimitri HILLAIRET
Aude SARRAILLA
Jean-François DESRAMÉ
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusés(es) avec procuration :

Marie-Claire BORRELLY, procuration à Mickaël COURSEAUX
Pascale AYMAT, procuration à Georges MIEYEVILLE
Sabrina SANTOS, procuration à Pauline ANDRÉ

Secrétaire de séance :

Hélène RICHET

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 50-2026	Règlement budgétaire et financier - Adoption	3
Dossier n° 51-2026	Compte financier unique (CFU) 2025	4
Dossier n° 52-2026	Affectation des résultats au budget primitif 2026	8
Dossier n° 53-2026	Budget primitif 2026 – Budget principal et budget annexe Halte nautique	11
Dossier n° 54-2026	Budget principal – Actualisation du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)	16
Dossier n° 55-2026	Taxes directes locales – Taux 2026	19
Dossier n° 56-2026	Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2027	22
Dossier n° 57-2026	Retrait de décisions relatives à la fiscalité professionnelle	24
Dossier n° 58-2026	Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2026	25
Dossier n° 59-2026	Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »	25
Dossier n° 60-2026	Travaux de rénovation du sol sportif du gymnase de la Plaine des Sports La Garosse – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde	26
Dossier n° 61-2026	Commissions municipales – Désignations	27
Dossier n° 62-2026	Commission communale des impôts directs - Renouvellement	30
Dossier n° 63-2026	Formation des élus – Règlement	32
	Décisions du maire	33

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

M. COURSEAUX : Chers collègues, bienvenue au public, à la presse et merci aux chefs de service et agents d'être présents. On va ouvrir cette séance. On va commencer par faire l'appel. On a quelques collègues excusés : Marie-Claire BORRELLY, excusée donne pouvoir à Mickaël COURSEAUX, Pascale AYMAT excusée donne pouvoir à Georges MIEYEVILLE et Sabrina SANTOS excusée donne pouvoir à Pauline ANDRÉ.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

M. COURSEAUX : Il faut nommer un secrétaire de séance. Je propose Hélène RICHEL si elle le souhaite.

Mme RICHEL : Oui. (hors micro)

M. COURSEAUX : Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que ce soit Hélène RICHEL ? Non. Merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme madame Hélène RICHEL secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2026

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

M. COURSEAUX : On va passer à la première délibération qui est le vote sur le règlement budgétaire et financier. Ah pardon ! Il faut qu'on vote le PV. C'est vrai, on l'a reçu, parce que la dernière fois, on ne l'avait pas reçu. Donc, là, on vote le PV du 29 mars 2026. Pour le PV du Conseil d'installation du 29 mars, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2026 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Dossier n° 50 -2026 – Règlement budgétaire et financier - Adoption

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) par le conseil municipal lors de sa séance du 2 octobre 2023 ;

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2026 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal à l'issue du scrutin du 22 mars 2026 et l'installation du nouveau conseil municipal le 29 mars 2026 ;

Considérant que conseil municipal sortant a procédé au DOB sans adopter son budget avant le scrutin des élections municipales ;

Considérant que le RBF ne s'applique que jusqu'à l'adoption de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF), dans les mêmes termes que celui adopté lors de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2023.

Il est précisé que :

- Les références au compte administratif et au compte de gestion ont été remplacées par le compte financier unique ;
- Le contenu de ce document, joint à la présente délibération, pourra si besoin être révisé ultérieurement.

M. COURSEAUX : Première délibération : le règlement budgétaire et financier. Il nous faut voter ce règlement budgétaire et financier avant de prendre la première décision financière pour le conseil municipal. On vous propose de garder le document, exactement le même que sur la dernière mandature dans un premier temps. Si toutefois, au cours du mandat, on a besoin de changer quelque chose dans ce règlement, il nous faudra juste en rediscuter ici et redélibérer. La seule chose qui a changé, c'est qu'on ne retrouve plus sur ce règlement les références aux comptes administratifs et aux comptes de gestion qui ont été remplacées par ce qu'on appelle le compte financier unique – le CFU – depuis que nous sommes passés en nomenclature M57. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui.

M. LE CAMUS : Juste une petite intervention qui n'est pas tant sur le fond et plus sur la forme, je suis un peu gêné parce que le document reprend la date du 15 avril et si on vote un document, un règlement budgétaire qui ne sera déjà pas respecté à l'issue du vote puisqu'on va voter le budget alors que le 15 avril est déjà passé, c'est vraiment la forme, mais cela me gêne un petit peu, donc je vais m'interroger sur cela.

M. COURSEAUX : C'est à quelle page ?

M. LE CAMUS : C'est page 6 : « la commune de Saint-André s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril ». C'est vrai que si on vote un règlement qui prend en compte une date qui est déjà dépassée, c'est quand même...

M. COURSEAUX : Oui, en fait, le règlement est bon, c'est juste qu'on a une dérogation cette année du fait des élections pour le voter. On a jusqu'au 30 avril pour le voter, mais sur les autres années, cela reviendra sur cette date. D'autres interventions ? Pour ce règlement qui vote contre ? Qui s'abstient ? merci. Le règlement est adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 51 -2026 – Compte financier unique (CFU) 2025

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le compte financier unique 2025.

Le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	13 056 842,61 €
Dépenses de l'exercice	10 494 183,69 €
Résultat de l'exercice	2 562 658,92 €
Résultat exercice antérieur	2 597 720,46 €
Résultat de clôture de fonctionnement	5 160 379,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	5 958 095,48 €
Dépenses de l'exercice	<u>6 395 583,97 €</u>
Résultat de l'exercice	- 437 488,49 €
Report exercice antérieur	<u>- 3 760 788,46 €</u>
Résultat de clôture d'investissement	- 4 198 276,95 €
<i>Restes à réaliser</i>	
<i>Recettes :</i>	855 095,32 €
<i>Dépenses :</i>	<u>401 601,60 €</u>
Résultat des R à R	453 493,72 €
Besoin de financement	3 744 783,23 €

Le compte financier unique 2025 du budget annexe de la halte nautique fait apparaître les résultats suivants (en HT) :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes de l'exercice	16 055,65 €
Dépenses de l'exercice	<u>16 135,89 €</u>
Résultat de l'exercice	- 80,24 €
Résultat exercice antérieur	<u>2 225,84 €</u>
Résultat de clôture de fonctionnement	2 145,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	13 341,46 €
Dépenses de l'exercice	<u>6 822,33 €</u>
Résultat de l'exercice	6 519,13 €
Report exercice antérieur	<u>31 535,49 €</u>
Résultat de clôture d'investissement	38 054,62 €
<i>Restes à réaliser</i>	
<i>Recettes :</i>	0 €
<i>Dépenses :</i>	<u>0 €</u>
Résultat des R à R	0 €
Besoin de financement	0 €

M. COURSEAUX : On va passer à la présentation du compte financier unique qui est en fait les résultats de l'activité financière de la mairie sur l'année 2025. Pour rappel, les comptes de la commune se présentent en deux sections : une section de fonctionnement qui comprend toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville et une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et d'équipements ainsi que les fonds directement affectés à leur financement. Si on prend une vue d'ensemble du réalisé 2025, la section de fonctionnement se clôture à 5 160 379,38 euros avec le report des résultats antérieurs. La section d'investissement se clôture à -4 198 276,95 euros. Et après les restes à réaliser, il ressort un besoin de financement de 3 744 783,23 euros. Les résultats cumulés de ce CFU sont donc de 21 052 157,72 euros de dépenses et 22 467 753,87 euros de recettes. Il restera donc 1 415 596,15 euros à affecter sur le budget 2026. Sur la section de fonctionnement en 2025, pour 100 euros de recettes, la commune a constitué 25 euros d'épargne pour autofinancer ses investissements, soit 3 277 017,53 euros.

Si on regarde ce qui s'est passé sur la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement qui représentent 10 494 442 euros ont augmenté de 4,9 % là où nous avions envisagé au budget 2025 une augmentation de 10 % l'an dernier. Donc, les charges à caractère général augmentent de 3,3 %, mais en dessous des prévisions grâce notamment à une baisse des dépenses d'électricité à hauteur de 113 594 euros, soit -20 % de consommation globale, -51% sur l'éclairage public et -5 % sur les bâtiments, à savoir que là-dedans on a aussi revu certains contrats et compteurs EDF qui ont fait diminuer tout cela. Un changement de prestataire de traitement des déchets des ateliers nous a fait passer de 74 000 à 39 000 euros. Et il y a eu aussi des changements d'imputations demandés par la DGFIP d'une partie des fournitures scolaires et du versement FSL pour 14 000 euros. En fait, depuis que nous sommes passés sur la M57, depuis 3, 4 ans, la DGFIP souhaite uniformiser les lignes sur lesquelles on vient imputer telle ou telle dépense pour pouvoir faire des comparaisons entre les différentes villes. Ce sera plus simple pour eux, sauf que pour nous, depuis 3, 4 ans, on a du mal..., on n'a pas du mal, on sait le faire, mais en fait, cela change d'imputation tous les ans, donc pour suivre par rapport à l'année d'avant..., mais normalement c'était la dernière année.

Nous retrouvons aussi dans ces charges à caractère général des postes en augmentation, comme le service de prestations d'accompagnement de la CCI pour l'indemnisation des commerçants, puisqu'on avait demandé à la CCI de nous faire cette prestation pour l'indemnisation des commerçants pour les travaux du centre-ville, à hauteur de 26 400 euros, et un nouveau changement d'imputation sur les assurances de personnel qui passe du chapitre 12 au chapitre 11 pour 101 803 euros. À noter que le coût des assurances a augmenté de 80 % de 2019 à 2025 et on est passé de 144 912 euros en 2019 à 261 808 euros en 2025. Les autres charges de gestion courante augmentent presque de 25 % par rapport à 2024. On retrouve au chapitre 65 l'indemnisation des commerçants à hauteur de 193 069 euros. Cela, c'était juste pour cette année, ce qui explique cette augmentation. Il y a eu + 13 000 euros aux associations et + 6 786 euros de participation à l'école Sainte-Marie, encore une fois, sans augmentation de la compensation de l'État, comme il avait été dit. Et au chapitre 14, le premier prélèvement SRU, donc notre déficit de logements sociaux, c'est la première année. Et on a payé 107 070 euros au titre du SRU.

Sur le chapitre 12 des dépenses de personnel, il se maintient à +0,7 %. Il faut un peu relativiser avec le fait que certains postes n'ont pas été pourvus à 100 % l'an dernier. On a eu des départs non anticipables et le temps de faire le recrutement, on a eu des postes qui n'étaient pas pourvus à 100 %. Et surtout le déplacement de la charge d'assurance dont on parlait tout à l'heure du chapitre 12 au chapitre 11.

Sur les recettes de fonctionnement, elles ont augmenté de 3,5 %, là où nous avions prévu 2 %, et elles s'élèvent à 13 019 014,75 euros. La fiscalité directe locale a bénéficié d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à +1,7 % après trois années d'inflation élevée. La prise d'effet en 2025 des deux décisions du conseil municipal 2024 soit la majoration à 60 % de la part communale du produit sur les résidences secondaires qui a apporté un produit de 25 675 euros, et la limitation de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions neuves à 40 % de la base imposable pour les deux années suivant l'achèvement, a rapporté 101 092,80 euros. On a connu ce montant de la DGFIP que vendredi dernier. Au budget 2026, on avait mis 30 000 euros, parce qu'on ne savait pas l'estimer. Et donc, on va laisser 30 000 euros sur le budget 2026. Par contre, on regardera comment cela vit parce qu'on n'a pas encore assez de recul là-dessus et on verra. Et enfin, une opération exceptionnelle de transaction d'Immo Mousquetaire sur la ZAC qui est venue rajouter 313 776 euros aux droits de mutation qui n'étaient pas prévus. En fait, Immo Mousquetaire a revendu à une filiale à lui tous les terrains de la ZAC, commerciaux, et cela on ne l'avait pas prévu et cela nous a rapporté 313 000 euros. La dotation globale de fonctionnement, elle, elle diminue de 0,48 %. C'est une première depuis 2017, notamment suite à la diminution de la péréquation évoquée juste avant, -

7,1%, et la stabilisation de la population, puisqu'on a même perdu, depuis le dernier recensement, quelques 200 et quelques habitants. Il faut savoir que cette population, c'est celle du recensement 2022, donc on a toujours trois ans de retard.

L'épargne brute s'élève en 2025 à 3 116 204 euros, soit 24,26 %. L'épargne nette à 2 529 294, soit 19,69 %. Ensuite, l'endettement de la commune représente un capital de 5 895 000 euros. On a une annuité de la dette de 56 euros par habitant, un taux de charge de la dette de 6 %, un encours de la dette au 31/12/2025 de 467 euros par habitant, une capacité de désendettement en 2025 de 1,89 année et pour information on a levé en 2025 une ligne de trésorerie de 500 000 euros qu'on a mobilisée début 2026 pour couvrir les flux de décaissement. Ce qui s'est passé, c'est qu'entre les travaux du centre-ville, la fin des travaux, le moment où il a fallu tout décaisser, on a eu un besoin de trésorerie qu'on avait anticipé un peu plus tôt, mais du coup, qui n'est arrivé qu'à ce moment-là et le coût de cette ligne de trésorerie est de 6 200 euros.

Sur la section d'investissement, les dépenses d'investissement pour l'année 2025 s'élèvent à 6 148 422,01 euros, soit 405 euros par habitant. Et dans ces grands investissements, il y a 2 395 000 euros qui sont le réaménagement du centre-ville. On va avoir des acquisitions foncières pour 105 000 euros, des travaux et installations de voirie hors programme à hauteur de 751 000 euros. On a du matériel roulant des services techniques pour 217 000 euros. Et après, on a eu aussi tout l'aménagement du parc Lucias pour 132 547 euros. En total, on a investi 5 561 512,53 euros. Les recettes d'investissement, elles, s'élèvent à 4 996 574,91 euros en 2025, dont 62 % qui sont de l'excédent de fonctionnement.

Voilà ce que je pouvais vous dire, je peux répondre à vos questions. Après, je vous parlerai du SPIC et on votera le CFU et le SPIC en même temps. Est-ce qu'il y a des questions sur ce CFU ?

M. LE CAMUS : Pas de question en tant que telle pour une raison simple, c'est qu'on part du principe que cet exercice, on n'avait pas voté sur le budget, donc on n'a pas vraiment de comparaison en tant que membres du conseil municipal. Simplement, on a bien conscience que ce résultat, c'est celui de la politique qui a été menée par la municipalité précédente à laquelle on s'est opposés. Donc, on s'opposera à ce compte financier unique, en cohérence avec notre position d'être dans l'opposition, mais on aura le débat budgétaire plus poussé, je dirais, sur le budget primitif.

M. COURSEAUX : Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Monsieur le maire, chers collègues, bonsoir. Le document que vous venez de nous présenter est un petit peu préoccupant. Je ne dirais pas qu'on est dans une situation de crise, mais cela met en lumière qu'il y a un décalage évident entre les moyens de la commune et la manière dont ils sont utilisés. Tout d'abord sur l'investissement, le résultat cumulé de la section d'investissement atteint près de -3,7 millions d'euros. Ce n'est pas un risque théorique, c'est un déséquilibre constaté. Autrement dit, la commune a financé son développement en déséquilibre en s'appuyant sur ses excédents de fonctionnement. On peut le faire ponctuellement, mais lorsqu'il devient structurel, cela traduit un pilotage insuffisant. On vous l'a rabâché pendant 6 ans, visiblement, on continue pareil.

Sur l'exécution budgétaire, il y avait 74 % des dépenses d'investissement qui ont été réalisées. On s'est aussi, pendant six ans, ému CFU après CFU, compte de gestion après compte de gestion, du très faible taux de réalisation. Visiblement, cela continue. Il y a seulement 48 % des recettes d'investissement qui ont été récupérées. Cela prouve quelque chose, les projets ont été partiellement réalisés, surtout les financements attendus n'ont pas été au rendez-vous. Cela pose une question simple. Est-ce que le budget 2025 était sincère ou simplement optimiste ? Je vous renvoie à mes propos lors du vote du budget en 2025. C'est ni plus ni moins la question que je vous pose aujourd'hui. Lorsque les subventions prévues ne sont réalisées qu'à hauteur de 55 %, ce n'est pas un aléa marginal. C'est soit une surestimation, soit une incapacité à sécuriser les financements. Dans les deux cas, c'est un problème de gestion.

Troisième point : la structure des dépenses. La masse salariale représente près de 59 % des dépenses réelles de fonctionnement. C'est un niveau élevé qui rigidifie fortement le budget et réduit les marges de manœuvre pour l'avenir. Et dans le même temps, certaines lignes évoluent de manière difficilement lisible. Vous avez expliqué que les autres charges de fonctionnement qui passent de 23 000 euros à 228 000 euros correspondent notamment à

l'indemnisation des commerçants pendant les travaux. C'est quand même une multiplication par 10. C'était prévu ou pas, mais quand on regarde ce qui était prévu au budget et ce qui a été effectivement réalisé, il y a quand même un gros delta.

Et enfin, et c'est peut-être le point le plus important, oui, la situation financière reste solide aujourd'hui, oui l'épargne est bonne, oui la dette est maîtrisée, mais justement, avec de tels indicateurs, on était en droit d'attendre une exécution plus rigoureuse, des prévisions plus fiables et une trajectoire d'investissement mieux maîtrisée. Ce CFU ne révèle pas une commune en difficulté. Il révèle une gestion qui n'est pas à la hauteur de ses propres marges de manœuvre et c'est pour cette raison que nous ne pouvons pas l'approuver. Nous voterons donc, contre.

M. COURSEAUX : Alors, plusieurs réponses. La première, sur les recettes d'investissement, et vous le verrez dans la suite, le décalage. C'est-à-dire que les subventions, on ne peut les toucher que quand on a terminé les travaux. On est notifiés qu'on va avoir les subventions, et on finit de les percevoir une fois qu'on a réceptionné tous les travaux. Cela explique ce décalage pour les travaux du centre-ville, les subventions sont arrivées début 2026. La même chose sur la réalisation, puisqu'il y a une partie qui s'est finie après. Cela, c'était plus le glissement des travaux qu'un fait de gestion. Après, moi, je vous rejoins sur différents points et on aura le temps d'en parler sur les prochaines années. Le choix qui a été fait de s'autofinancer sur les excédents de fonctionnement, il n'est pas anodin. C'est vraiment une vision à long terme. Là, on va arriver dans ce mandat avec des investissements importants à faire et sur lesquels il nous fallait avoir une capacité, 1), d'endettement, et 2), on a aussi des besoins de services à apporter à la ville. Et donc, cette capacité d'autofinancement, peut-être que demain elle pourrait être diminuée pour être remise en fonctionnement, et compenser une autre partie en endettement. Donc, c'était vraiment dans ce sens-là qu'on voulait terminer les travaux du centre-ville sans s'endetter et se donner les moyens derrière de faire le programme qu'on avait présenté à tout le monde. Donc, je rejoins votre constat, il est le bon, mais il ne pourra pas durer, et je vous rejoins aussi, et ce sera tout l'objet du débat budgétaire, du DOB de l'an prochain.

Ensuite, rapidement sur le budget du SPIC de la halte nautique, on a une section d'exploitation qui s'équilibre avec 16 135,89 euros de dépenses, 16 055,65 euros de recettes, une section d'investissement 6 822,33 euros en dépenses 13 341,46 euros en recettes. Une fois qu'on rajoute le report de l'exercice N-1, on a des dépenses à hauteur de 22 858,22 euros et des recettes à hauteur de 63 158,44 euros. On a donc un résultat cumulé de 40 200,22 euros à affecter au budget 2026. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Donc on va mettre au vote ce CFU. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, le CFU est adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour et 8 voix contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ, CHARRIER).

Dossier n°52 -2026 – Affectation des résultats au budget primitif 2026

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Commune de Saint-André-de-Cubzac

Budget principal M57

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2025	6 395 583,97 €
Recettes d'investissement 2025	5 958 095,48 €
Soit un déficit de l'exercice 2025 de :	-437 488,49 €
Déficit antérieur cumulé à N-1	-3 760 788,46 €
<u>Montant à reprendre au compte 001 de l'exercice N+1 (BP 2026) :</u>	-4 198 276,95 €
Restes à réaliser 2025 en dépenses	401 601,60 €
Restes à réaliser 2025 en recettes	855 095,32 €
<u>Résultat cumulé avec les restes à réaliser :</u>	-3 744 783,23 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2025	10 494 183,69 €
Recettes de fonctionnement 2025	13 056 842,61 €
Soit un excédent de l'exercice 2025 de :	2 562 658,92 €
Excédent antérieur cumulé à N-1	2 597 720,46 €
<u>Résultat de fonctionnement à affecter :</u>	5 160 379,38 €

Il est proposé au conseil municipal les affectations suivantes :

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser (1068) :	3 744 783,23 €
Supplément disponible :	1 415 596,15 €
2/ Affectation libre en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	1 415 596,15 €

Inscriptions au budget primitif 2026 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement :	4 198 276,95 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement :	3 744 783,23 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement :	1 415 596,15 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	401 601,60 €
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement :	855 095,32 €

Commune de Saint-André-de-Cubzac
Budget annexe SPIC Halte nautique

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2025	6 822,33 €
Recettes d'investissement 2025	13 341,46 €
Soit un résultat de l'exercice 2025 de :	6 519,13 €
Résultat antérieur cumulé à N-1 :	31 535,49 €
<u>Montant à reprendre au compte 001 de l'exercice N+1 (BP 2026) :</u>	38 054,62 €
Restes à réaliser 2025 en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser 2025 en recettes	0,00 €
<u>Résultat cumulé avec les restes à réaliser :</u>	38 054,62 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2025	16 135,89 €
Recettes d'exploitation 2025	16 055,65 €
Soit un résultat de l'exercice 2025 de :	-80,24 €
Excédent antérieur cumulé à N-1 :	2 225,84 €
<u>Résultat de fonctionnement à affecter :</u>	2 145,60 €

Il est proposé au conseil municipal les affectations suivantes :

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	2 145,60 €
2/ Affectation libre en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	0,00 €
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement (002) :	2 145,60 €

Inscriptions au budget primitif 2026 :	
Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement :	38 054,62 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement :	2 145,60 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement :	0,00 €

M. COURSEAUX : Maintenant, il nous faut affecter les résultats 2025 sur le budget 2026. Pour le budget primitif, il nous est proposé au conseil municipal d'affecter de la manière suivante : le déficit d'investissement après les restes à réaliser à hauteur de 3 744 783,23 euros avec un supplément disponible à 1 415 596,15 euros et donc une affectation en diminution de charges de fonctionnement à hauteur de 1 415 596,15 euros ce qui fait une inscription au budget au titre du compte 001 des dépenses d'investissement de 4 198 276,95 euros. Sur le 1068 pour les recettes d'investissement 3 744 783,23 euros. Pour le fonctionnement en compte 02 pour les recettes 1 415 596,15 euros et des restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement à hauteur de 401 601,60 euros et un reste à réaliser de recettes d'investissement à hauteur de 855 095,32 euros. Cela, c'est pour le budget primitif.

Et pour le SPIC de la halte nautique, il est proposé les affectations suivantes : le déficit d'investissement, il n'y en a pas. Le supplément disponible, 2 145,60 euros. Et donc, d'affecter en 01, en recette d'investissement, 38 054,62 euros. Et en 02, en recette de fonctionnement, 2 145,60 euros. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions sur ces affectations ? On va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les affectations sont adoptées.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

- 14 155 488,36 € en section de fonctionnement
- 10 630 465,94 € en section d'investissement

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE :

- 18 109,60 € en section d'exploitation
- 51 544,22 € en section d'investissement

Et d'autoriser monsieur le maire, pour le budget principal et le budget annexe halte nautique à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

M. COURSEAUX : On va donc passer au budget prévisionnel 2026. En préambule, nous avons fait le choix de ne pas voter le budget 2026 avant les élections. C'était pour nous un principe démocratique. Après on peut faire les deux choix, cela fonctionne, mais en se disant que si ce n'était pas les mêmes, il y avait encore cette possibilité de voter en suivant le budget. Et on l'a toujours fait comme cela. Il faut aussi savoir que, comme je le disais juste avant à M. CHARRIER, le budget 2026 est extrêmement impacté par la politique 2025 et donc, il était très contraint de tout ce qui était déjà engagé. Vous comprendrez qu'on a fait le choix de continuer ce qui avait été engagé. Et donc, on aura, je pense, un tout autre budget normalement, et un tout autre débat l'année prochaine, le temps de mettre tout cela en place et de terminer tout ce qui a été commencé sur 2025.

Pour le budget 2026, nous avons une section de fonctionnement qui s'équilibre à 14 155 488,36 euros en dépenses et recettes et une section d'investissement à hauteur de 24 785 954,30 euros. Les dépenses de fonctionnement avec un réel prévu à 10 101 944, les prévisions de dépenses de fonctionnement sont quasiment les mêmes que celle du budget 2025, soit à hauteur de -0,4 %. Les principaux postes en augmentation comparés à la réalisation 2025 concernent les dépenses de fournitures et de prestations d'entretien de voirie suite aux fortes pluies de ce début d'année, plusieurs prestations ponctuelles comme la restauration d'archives municipales, le rotodévasage du port de Plagne, le nettoyage du clocher. On a une augmentation du poste – vous le comprendrez – carburant, ainsi que d'autres postes de fonctionnement, prix du gaz notamment, qui, vu la conjoncture, risquent d'être impactés. Quelques maintenances supplémentaires sur les équipements communaux et le renouvellement du stock d'entretien de l'éclairage public. On retrouvera aussi le montant du prélèvement au titre de la loi SRU – vous vous souvenez des 107 000 euros – qui sera lui, cette fois-ci, diminué de 40 000 euros cette année suite à l'opération immobilière engagée par le bailleur social Gironde Habitat, chemin de Badebec. Après plusieurs années d'augmentation importante, le coût global des assurances souscrites par la commune devrait se stabiliser. La masse salariale prévisionnelle s'élève à 5 930 000 euros, soit +3% par rapport au prévisionnel 2025, avec la création d'un poste supplémentaire d'agent de propreté urbaine, la présence d'un effectif complet au service de police municipale, la revalorisation de plusieurs régimes indemnitaires, l'augmentation de 3 % des taux de cotisations patronales vieillesse. L'effectif en début d'exercice 2026 est de 146 agents, 142 équivalents temps plein.

Donc, là on revient sur ce que disait M. CHARRIER, si on regarde la structure des dépenses réelles de fonctionnement, on a 58,7 % de charges de personnel, 28,7 % de charges à caractère général, 10,1 % autres charges de gestion, contributions, subventions, et 1,7 % de charges financières. Sur les recettes de fonctionnement, le produit des services et des domaines représente 6,1 % des recettes réelles de fonctionnement budgétées en 2026. La dotation globale de fonctionnement, la DGF, versée par l'État évolue en fonction principalement de la démographie, population municipale au 1^{er} janvier 2026 à 12 626 habitants et pour la part forfaitaire, des critères d'éligibilité à la dotation de péréquation. Le montant de la DGF budgété pour 2026 est de 2 680 000 euros. Les recettes de fiscalité directe locale sont évaluées compte tenu des bases sur prévisionnel notifiées par les services de l'État. Ces bases devraient progresser comme suit, on parle des bases de l'État : taxes d'habitation résidences

secondaires : - 12,56%, taxes foncières sur les propriétés bâties + 3,26 %, taxes foncières sur les propriétés non bâties +0,42 %. À noter la faible revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2026, niveau d'inflation sur N-1 à + 0,8 %. Le montant total de la fiscalité directe locale budgétée en 2026 est donc de 6,4 millions, hors allocations compensatrices. On en parlera dans une délibération suivante, mais il est proposé dans ce budget un taux d'imposition des taxes directes locales maintenu comme suit : taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 41,92 %, taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,47 % et taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés affectés à l'habitation principale, 12,81 %. Le produit prévisionnel de la fiscalité indirecte locale, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur les droits de mutation, représente un montant total de 935 000 euros, soit 7,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Si on regarde la structure des recettes : impôts et taxes 66,9 %, dotations, subventions et participations 25,3 %, produits et services du domaine 6,1 % et autres produits de gestion 1,4 %.

L'investissement réel prévu s'équilibre à 5 966 487 euros. Et pour rappel, une section d'investissement qui s'équilibre à hauteur de 10 630 466 euros. Hors remboursement du capital de la dette, 543 580 euros, les dépenses réelles d'investissement budgétées en 2026 sont réparties comme indiqué dans le tableau. Dans les grands investissements prévus, on va avoir le reste du réaménagement du cœur de centre-ville, donc le décalage qu'il y avait eu en 2025-2026 à hauteur de 391 093,25 euros, des travaux de voirie, 796 190,62 euros. Comme je vous l'ai dit juste avant, on a augmenté ce poste, car on a eu beaucoup de routes abîmées avec l'eau qu'on a pu avoir. On a tous les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales à hauteur de 1 134 206,59 euros dont les travaux actuellement à la gare. On a la sécurisation du site du château Lacassade et la première partie à hauteur de 500 000 euros, l'extension de l'école Bertrand Cabanes, dont les travaux ont commencé à hauteur de 750 000 euros. On a un budget d'acquisition foncière de 200 000 euros et ensuite on va retrouver de l'aménagement de voirie, mais en projet, des travaux de réseaux, la fin de l'aménagement du parc de Lucias, divers travaux de rénovation des écoles, du matériel mobilier scolaire, des équipements de cuisine et des travaux sur divers bâtiments publics, la rénovation de la salle du Mascaret, et des travaux sur les installations sportives, là il y en a pour 118 550,56 euros, soit un total de 5 422 907,39 euros en investissement, dont 3 257 919,17 euros sont en AP-CP sur des projets qui étaient déjà lancés.

Dans le programme d'investissement 2026, les opérations engagées sous autorisation de programme, représentent 3,260 millions d'euros. Les travaux d'aménagements urbains et les travaux d'installations de voirie représentent à eux-seuls 53 % du programme prévisionnel, et les dépenses inscrites en restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées en 2025, mais facturées, comme je l'ai dit tout à l'heure, en 2026, et les restes à réaliser 2025 s'élèvent à 400 602 euros.

Après, si on regarde les différentes dépenses d'investissement, il y a un programme d'investissement de 5,400 millions d'euros, le déficit d'investissement reporté de 4,2 et après, le remboursement du capital de la dette et les restes à réaliser.

Sur les recettes d'investissement, la principale source de financement des investissements inscrits au budget provient de l'excédent antérieur cumulé et de l'autofinancement prévisionnel 2026 à hauteur de 7 130 000 euros. Les autres ressources d'investissement inscrites au budget 2026 sont les suivantes : les restes à réaliser en recettes d'investissement, 855 095 euros, notamment les subventions liées à l'opération de réaménagement du cœur de centre-ville, le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 880 000 euros, en sachant que la collectivité récupère la TVA à hauteur de 16,404 % de la dépense de N-1, les subventions publiques 371 213 euros, notamment les acomptes de subvention pour la réalisation de l'extension de l'école Cabanes à hauteur de 150 000 euros, le reversement des amendes de police à hauteur de 125 000 euros, les cessions d'immobilisations, et notamment, on a vendu la maison du presbytère au diocèse, à hauteur de 481 730 euros et la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme à hauteur de 85 000 euros. Pour ce budget 2026, il n'est pas inscrit d'emprunt.

Vous avez le prévisionnel de recettes d'investissement et sa répartition. L'état de la dette, on en a parlé tout à l'heure. Voilà ce que je peux vous dire.

Je fais le SPIC halte nautique rapidement et puis, après, on passe aux questions. Sur le SPIC halte nautique, les ressources du budget annexe sont issues des locations d'emplacements au ponton de la halte nautique. Le budget prévisionnel 2026 indique une prévision de recettes d'emplacements à hauteur de 12 300 euros. Voilà ce que je

peux dire sur le SPIC 2026. Il n'y a pas de gros investissements. C'est sur son fonctionnement. Des interventions ?
M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : En amont, je ferai un petit mot rapide sur l'ensemble, et puis Julien KERMAORET entrera un peu plus dans le détail. Simplement pour répondre à ce que vous avez dit en amont, en préambule, c'est que vous avez bien anticipé, effectivement, on voit que ce budget est tenu par ce qui avait été fait avant, et en fait, on a même le sentiment qu'il n'est fait que de cela. Il y a franchement, très peu de changements, en tout cas, c'est vraiment à la marge, et je trouve que c'est dommage, parce qu'on a le sentiment d'une perte de temps. Il y a du changement qui est attendu sur certains sujets. Et de repousser à l'année prochaine, en tout cas au prochain débat d'orientation budgétaire, un nouveau budget, le premier qui serait vraiment celui de cette mandature, on a le sentiment qu'on aura perdu presque un an. Maintenant, effectivement, la lecture, on l'a faite de la même manière. On a un budget qui est sensiblement similaire, ce qui, de fait, n'aurait pas empêché de le voter avant les élections non plus, parce que, forcément, il aurait été tenu aussi, même si cela n'a pas été les mêmes, comme vous l'avez dit. Maintenant, voilà, on constate qu'il y a des investissements qui sont déjà prévus, qui s'inscrivent dans la logique de ce que vous avez proposé dans la campagne. Évidemment, nous, cela fait aussi partie des éléments auxquels on va s'opposer principalement. Je laisserai Julien KERMAORET revenir sur le détail, mais voilà, c'est notre vision d'ensemble. On a bien conscience que le budget est tenu par l'année précédente et franchement, cela se voit de manière assez flagrante.

M. COURSEAUX : On n'avait pas l'intention de le cacher. Pour répondre, un autre avantage de peut-être le voter maintenant, c'est que cela permet à tout le monde de pouvoir s'exprimer dessus et il faut aussi savoir qu'on est dans un budget, comme vous avez vu, où l'investissement est lancé. Qu'en termes de travail, de suivi, le temps de lancer les autres, il y a tout un travail en amont et cela, je ne vous l'apprends pas, mais ce n'est pas parce qu'on est en train de finaliser ce qui était en 2025 qu'on n'est pas en train de travailler dès 2026 sur beaucoup de choses.

M. KERMAORET : Excusez-moi, bonsoir. J'avais quelques questions sur vraiment des points de surprise. Vous l'avez évoqué tout à l'heure, vous parliez des primes d'assurance entre 2019 et 2025. On voit sur la ligne 6161 par rapport à ce qui a été réalisé l'année précédente une baisse. Cela reste un peu surprenant. Je ne pense pas que les primes d'assurance aient vocation à diminuer sur 2026.

M. COURSEAUX : C'est le changement entre chapitres 11 et 12. C'est le changement d'affectation dont je vous parlais tout à l'heure de la M57 où on est passé du chapitre 11 au chapitre 12. Cela fausse la lecture, mais au bout de cela, on va avoir un coût des assurances à peu près égal à celui de 2025. Donc, cela arrête d'augmenter, mais il y a une réelle augmentation, mais comme on nous a demandé de changer ces affectations d'assurance par type d'assurance, normalement c'est 6161, 6168, et du 2025 au 2026. Et à la fin, quand on fait cela, on arrive à cela. Mais c'est justement la difficulté que cela donne en termes de lecture que vous avez soulignée et que j'avais soulignée tout à l'heure.

M. KERMAORET : Merci pour la réponse. Également, sur la ligne 6251, on note pour les déplacements et les missions une dépense qui était budgétée l'année dernière à 4 500 euros et qui passe à 12 000 euros. Pourquoi un tel écart ?

M. COURSEAUX : 6251 ?

M. KERMAORET : Oui.

M. COURSEAUX : Dedans, on a un congé bonifié de deux agents. En fait, des agents qui sont originaires d'Outre-mer et qui ont droit à des congés bonifiés.

M. KERMAORET : J'avais une autre question sur les lignes 64118 et 64131. On voit des indemnités de personnes titulaires, de personnes non titulaires. Vous confirmez que la mairie emploie des contractuels ?

M. COURSEAUX : Oui, je confirme. En fait, à chaque fois qu'on a un poste, on l'ouvre à la mutation, mais on ne trouve pas toujours. Par contre, l'objectif, quand on recrute des contractuels, c'est aussi de leur faire passer le concours et de les conserver. Et après, on a aussi des contractuels qui vont être en remplacement, qui viennent gonfler cela aussi, mais en fait il y a beaucoup de postes aujourd'hui où on a du mal à trouver des fonctionnaires

territoriaux, et même sur des postes de cadres, mais on en a quand même pas mal qui depuis ont passé leur concours et sont devenus fonctionnaires territoriaux.

M. KERMAGORET : Cela vient s'ajouter à l'augmentation des frais de personnel qui sont prévus au budget 2026 ?

M. COURSEAUX : Dans cette ligne on va aussi avoir une ligne qu'on estime pour le remplacement notamment des fonctionnaires qu'on n'a pas le choix de remplacer, notamment tout ce qui est maladie dans les écoles, tout ce qui est accueil public, où là, on a cette obligation, donc oui cela augmente. Des fois, on ne les utilise pas dans leur totalité, mais sur le budget on est obligés de prévoir une somme pour pouvoir les payer.

M. KERMAGORET : Et vous effectuez un prévisionnel d'absence au cas où ?

M. COURSEAUX : Oui, tout à fait.

M. KERMAGORET : Globalement, j'avais noté aussi une charge de personnel qui s'évaluait l'année dernière 58,73 %. Là, on augmente aussi sensiblement. La directive, vous avez dit que vous aviez embauché un personnel pour la partie entretien des espaces verts, si je ne m'abuse.

M. COURSEAUX : Propreté voirie.

M. KERMAGORET : La stratégie d'embauche de police municipale n'était pas aussi en capacité, quitte à consommer dans l'épargne de ce budget ?

M. COURSEAUX : Dans notre programme, il est prévu. Là, on est dans un premier temps. On a eu deux nouveaux policiers municipaux, alors pas en plus, mais deux nouveaux, c'est-à-dire un chef de la police et une mutation. Le chef de la police est en formation et on stabilise l'effectif, on crée en fait, c'est un nouveau groupe aussi, c'est la moitié du groupe qui a été changé, et la suite logique, après, ce sera un nouveau policier municipal, mais pas sur 2026.

M. KERMAGORET : Merci.

M. COURSEAUX : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Pardon excusez-moi. Je vais moins rentrer dans les comptes d'apothicaire et je vais rester un petit peu plus macro. Comme vous le disiez, tout à l'heure, en préambule, ce budget 2026 est fortement impacté par l'activité 2025. Je serais d'ailleurs curieux que toutes les têtes de liste, et je dis bien des 5 listes qui se sont présentées aux élections municipales, et notamment les quatre qui étaient en opposition à la vôtre, soient en capacité de pouvoir proposer un budget radicalement différent de celui qui est proposé aujourd'hui à l'ensemble des élus, parce que je pense que malheureusement tout le monde n'avait pas tous les éléments et il aurait été bien compliqué de faire un budget de rupture en 2026. Et malheureusement, le budget que vous nous proposez est la continuité de 2025 et il était contraint et cela aurait été valable, quel que soit le maire qui aurait été à votre place. Au-delà de ce petit élan de populisme, on va pouvoir parler des éléments concrets. Un budget n'a de valeur que s'il tire des leçons d'exercices précédents. Or, ici, ce n'est pas le cas. Comme je le disais tout à l'heure, le CFU 2025 a mis en évidence trois éléments majeurs : un équilibre important de la section d'investissement, un écart significatif entre les prévisions et les réalisations, et une dépendance forte à des recettes incertaines, notamment les subventions. Que fait ce budget 2026 ? Il reconduit exactement les mêmes mécanismes. Pas de surprise, vous l'avez clairement exprimé. D'abord, sur l'investissement, vous programmez +3,2 millions d'euros de dépenses d'équipement tout en inscrivant 1,3 million d'euros de subventions. Il n'y a pas d'emprunt, c'est une volonté de votre part, dont acte. Autrement dit, vous faites le choix de maintenir un niveau d'investissement élevé sans sécuriser le financement. C'est un point essentiel. En 2025, ces mêmes subventions n'ont été réalisées qu'à hauteur de 50 %. Quand bien même un certain nombre n'arriveront qu'en 2026, je ne suis pas certain que ce soit la moitié des subventions de 2025 qui vont arriver en 2026. C'est un aléa, c'est un précédent, et c'est un précédent depuis bientôt six ans. Malgré cela, vous reconstruisez votre budget sur des hypothèses similaires, sans correction, sans prudence et sans démonstration de fiabilité. Cela pose une question simple : sur quoi repose réellement l'équilibre de ce budget ?

Je note aussi un élément que l'on a pu répéter avec mes collègues sur le précédent mandat, c'est l'écart important entre le produit de l'impôt et le produit des charges et des recettes. Aujourd'hui, sur une mairie, on devrait être à peu près à un budget qui tourne autour de 10 % sur les produits de charges, réduisant mécaniquement la part de l'impôt. Dans mon modèle de pensée libéral, que je suis peut-être le seul à porter au sein de ce conseil, j'estime que ce n'est pas à ceux qui n'utilisent pas de payer. Qui utilise, paie. Si on n'utilise pas, on n'a pas à payer. Et je trouve dommage, aujourd'hui, qu'une bonne partie de ce que ne paient pas les habitants, soit financée par les propriétaires qui payent des impôts. Je l'ai répété pendant 6 ans, je le redis. J'ose espérer que ce sera pris en compte dans le prochain débat d'orientation budgétaire. Vu l'ouverture que vous avez faite en préambule, j'ose espérer que tout ce que l'on pourra vous proposer sera étudié à défaut d'être retenu.

Sur la question de l'exécution, en 2025, vous n'avez réalisé qu'environ les trois quarts des dépenses d'investissement et moins de la moitié des recettes. C'est un décalage majeur. Pourtant, dans le budget 2026, rien ne vient traduire une volonté de sincérisation du budget, ni des resserrements de prévisions, ni une adaptation réelle à votre capacité à conduire les projets. On continue donc à afficher un niveau d'investissement qui, on le sait, au regard de l'expérience récente, qui sera difficilement atteignable. Je ne reviens pas sur les chiffres avec des années Covid à moins de 50 % et des années post-Covid qui atteignent difficilement 60 ou 70 % sur le précédent mandat. C'est un problème de crédibilité.

En ce qui concerne la trajectoire financière, l'épargne brute, qui était un point fort en 2025, elle est annoncée en baisse. Elle passe d'environ 25 % à un peu plus de 20 %. Ce n'est pas anodin. Cela signifie que vous commencez à consommer la marge de sécurité de la commune alors même que l'investissement reste élevé et incertain dans son financement. Autrement dit, vous prenez appui sur une situation encore saine, mais vous organisez progressivement l'érosion. Sur la structure des dépenses, la part des dépenses de personnel reste à un niveau très élevé, autour de 59 % des dépenses de fonctionnement. Ce sont des indicateurs que nous avons déjà évoqués, mais ici encore aucune inflexion n'est proposée. On constate une rigidité sans stratégie pour la corriger.

Enfin, et c'est sans doute le point le plus important, ce budget donne une impression de solidité. Les grands équilibres sont respectés, la dette reste maîtrisée, l'épargne existe encore, mais cette solidité est en partie apparente, car elle repose sur des hypothèses fragiles, une exécution passée qui a montré ses limites et une absence de remise en question sur le constat de 2025 et les choix de 2026. En d'autres termes, ce budget n'est pas en difficulté pour aujourd'hui, mais il ne sécurise pas l'avenir et surtout, il ne tire aucune conséquence du réel. C'est notre désaccord fondamental. Nous ne contestons pas les moyens de la commune, nous contestons la manière dont ils sont anticipés, pilotés et construits. Un budget doit être sincère, réaliste et exécuté. Aujourd'hui, ces trois conditions ne sont pas réunies. C'est pourquoi je voterai contre ce budget.

M. COURSEAU : Permettez-moi de vous rassurer sur la partie financement, recettes d'investissement, toutes les subventions qui sont dessus ont été notifiées par les organismes publics. Celles qui ne l'ont pas été ne sont pas dans le budget, donc, si on les reçoit, ce sera un plus. Mais en tout cas, toutes celles qui sont dessus ont été notifiées. Cela veut dire que dès que les travaux seront terminés, par contre, toujours la même chose, les travaux, on ne maîtrise pas toujours, cela glisse souvent, et on ne peut, nous, signer l'exécution finale que quand on a levé toutes les réserves. Et ce n'est qu'à ce moment-là qu'on a le droit de faire la demande de la subvention qui nous a été notifiée. D'où les décalages. Ce n'est pas une incapacité à mener les projets, c'est une capacité à mener les projets et à faire en sorte qu'ils soient validés comme on les a demandés. Donc il y a régulièrement des décalages, des projets qui viennent décaler, mais il n'y a pas de risque financier, donc je tenais à vous rassurer là-dessus.

Sur le fait que la plus grande partie de l'impôt repose sur les propriétaires fonciers, on se rejoint. D'accord. Malheureusement. Et c'est pour cela aussi qu'on proposera, notamment juste après, de ne pas augmenter ces impôts, puisque si on devait se financer, le seul levier qu'on a, c'est toujours aller sur les mêmes. Donc, on a d'autres moyens pour se financer, c'est à nous de les chercher, et c'est ce qu'on proposera, et c'est là-dessus qu'on va aller.

Qu'est-ce qu'il y avait aussi ? Oui, le débat d'orientation budgétaire servira à cela. On écouterait tout. Je pense qu'on ne suivra pas tout, mais on aura cette discussion. Et je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure, il y a un virage à prendre, mais il était prévu. On a aujourd'hui des capacités d'endettement qui sont faisables. On a aussi à regarder notre fonctionnement. Mais tout cela, on aura le temps de le faire et on pourra en discuter ensemble. M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Je me permets juste un petit mot, simplement, peut-être que cela va étonner, mais le constat qui est celui de Vincent CHARRIER, on le fait aussi. C'est-à-dire qu'on trouve dommage qu'on ne se donne pas la possibilité aussi, dans un contexte social qui est ce qu'il est, de redonner aussi un peu de pouvoir d'achat à travers des baisses de taxes. Alors, évidemment, c'est le débat qu'on aura – même si on l'a maintenant – sur la délibération suivante, mais quand on voit la capacité, effectivement, l'excédent qui est présent en fonctionnement, on se demande si – vous venez de répondre, mais je tiens quand même à le préciser aussi – à un moment donné, il ne faut pas aussi se poser la question de réorganiser cela pour que ce soit plus équilibré et qu'on ne soit pas dans une accumulation sans qu'on en voit les résultats pour chacun.

M. COURSEAUX : On pourrait dire cela si on n'investissait rien nulle part et qu'on ne faisait rien dans la ville, mais pour autant, vous n'êtes pas sans savoir qu'au fur et à mesure, les capacités et les financements et les choix qui sont faits par l'État, je pense que vous en partagez une partie, font qu'on ne peut pas non plus prendre ce risque, donc il faut vraiment le peser. Et nous, on a fait le choix depuis un moment de ne pas augmenter comme on a pu le faire beaucoup de collectivités parce qu'elles avaient déjà beaucoup investi, elles étaient beaucoup endettées. On n'a pas eu besoin de le faire parce qu'on a fait cette gestion aussi. Et c'est aussi grâce à cette gestion-là qu'on devrait normalement pouvoir investir demain sans avoir à le faire aussi. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

On a plusieurs votes à faire. Oui, il y a deux votes, il y a le budget principal de la commune, le budget annexe de la halte nautique, c'est un seul vote, mais il faut aussi, dans cette délibération, autoriser monsieur le maire pour le budget principal et le budget annexe de la halte nautique à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Donc, on va passer au vote de ce budget primitif 2026. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Le budget primitif 2026 et celui de la Halte nautique sont adoptés.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour et 8 voix contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ, CHARRIER).

Dossier n°54 -2026 – Budget principal – Actualisation du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire le 2 mars 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de clôturer les autorisations de programme créées pour la consolidation du quai du port de Plagne et le réaménagement du quartier de Terrefort ;
- d'annuler l'autorisation de programme créée pour l'extension du skate-park ;
- d'ouvrir deux nouvelles autorisations de programme : la sécurisation du site du Château La-caussade et la rénovation thermique de l'école Pierre Dufour ;

- de réviser les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement pour les programmes en cours, comme indiqué dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués dans ce nouveau tableau des AP-CP.

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif ne tient compte que des CP de l'année correspondante.

M. COURSEAUX : Prochaine délibération, l'actualisation du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement. Sur la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux, il est proposé de mettre en 2026 1 134 206,59 euros, d'ajuster par rapport au 1 million qui était marqué. Pour autant, le total du projet est estimé à 2,9 millions d'euros, là où il était évalué à 3,5 millions d'euros avant.

Réalisation de la halle sportive à La Garosse, c'est de mettre 602,68 euros pour pouvoir clôturer le dossier ensuite. Et là, on a une réalisation à 1 520 398,81 euros avec l'AP-CP qui était prévue à 1 530 000 euros. Travaux de consolidation du quai du port de Plagne à clôturer. Une clôture à 1 205 660,26 euros pour un projet à 1 210 000 euros. La reconstruction du pont de Lapeyre, donc cela, c'est le pont qui nous sépare de La Lande-de-Fronsac, il est reconstruit, il est fonctionnel. Il y a juste le maître d'œuvre qui est en contentieux et qui, du coup, ne nous a pas demandé les crédits parce qu'il veut finir son recours. Vous avez deux lignes, puisqu'il y a une ligne pour La Lande-de-Fronsac et une ligne pour nous. Et une fois qu'il nous aura demandé les fonds, on pourra clôturer. Sur l'extension de l'école Cabanes, on vous propose d'ajuster à 750 000 euros pour l'année 2026, au lieu de 869 291,86 euros. Réaménagement de la voirie Hubert de L'Isle et la Tour du Pin, il y a du reste à réaliser, donc cela avait glissé aussi, donc 91 958,23 euros pour l'année 2026. Et un projet qui finit à 1 955 000 euros avec une estimation à 1 960 000 euros. Extension du skate-park qui était un projet de l'ancienne mandature qui n'a pas été réalisé, donc on propose d'annuler l'autorisation de programme. Pour rappel, entre le début du mandat et la fin du mandat, on a réalisé la halle sportive qui, elle, n'était pas prévue au projet et du coup, on avait ajusté les investissements. Révision du PLU, on vous propose de passer à 40 000 euros au lieu de 46 000 euros pour l'année 2026. Le cœur de ville doit passer à 391 093,25 à la place de 872 874,61 et pour normalement clôturer ces travaux à 3 100 000 au lieu des 4 000 000 prévus. Clôturer parce que c'est terminé le réaménagement du quartier de Terrefort, clôturer à 1 167 859,04 pour 1 170 000 euros de prévision. Le parc de Lucias est passé à 271 717,53 au lieu de 109 215,36 sur l'année 2026. Et là on est sur un AP-CP qui avance plus vite que prévu, ce qui est une bonne chose. Et maintenant qu'on a eu tous les marchés, il se terminera à 430 000 euros, là où on l'avait estimé à 512 000 euros. Ensuite, sécurisation du site du château Lacaussade, 500 000 euros pour cette année 2026 et rénovation thermique de l'école Pierre Dufour, ouverture de cet AP-CP avec 50 000 euros pour le début de réalisation des études. Oui, M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Oui, simplement vous dire que sur ces AP-CP, on va s'abstenir, parce qu'on est un peu embêtés qu'on ouvre de manière simultanée des AP qui sont intéressantes et d'autres qui, à notre sens, en tout cas, ne le sont pas. C'est-à-dire que la rénovation thermique de l'école Pierre Dufour, c'est essentiel. C'est un sujet qui est absolument important. Par contre, on considère que le château Lacaussade, on a compris que c'était votre grand projet de votre mandat, je n'en sais rien, peut-être qu'il y aura d'autres choses, on verra. En attendant, on a toujours un doute sur l'intérêt, sur l'objectif final, parce qu'au final on n'a pas du tout, pour l'instant, concrètement d'éléments qui nous permettent de savoir ce qui va être fait, et que là on a un peu le sentiment qu'en ouvrant cette AP, on signe un chèque en blanc à un projet dont on n'a même pas les contours pour l'instant. Donc, cela nous dérange. On ne veut pas se lancer dans cette logique-là. Sur ce qui est le skate-park, c'est dommage de l'avoir repoussé déjà pendant plusieurs années avant de finalement le clôturer, enfin, ne pas le faire. C'est cette vision un

peu mitigée qu'on a qui fait qu'on va plutôt s'abstenir pour ne pas aussi, pour une question de logique voter contre pour ne pas s'opposer à l'ouverture sur l'école Pierre Dufour qui nous semble être évidemment un élément essentiel.

M. COURSEAU : Deux réponses : la première, je vous rassure, l'AP-CP de la sécurisation du site du château Lacaussade, c'est la sécurisation du bâti, mais ce n'est pas le projet final. Lui, on aura le temps d'en discuter, parce qu'il n'est pas écrit.

M. LE CAMUS : Simplement, cela fait plusieurs années quand même, qu'il a été acheté par la mairie. Pourquoi la sécurisation, elle ne se fait que maintenant, finalement ? C'est un peu cela aussi qui nous étonne.

M. COURSEAU : Alors, plusieurs choses, il y a une grosse sécurisation qui a été faite. Il y a eu pas mal d'études à faire. Mais en tout cas, le projet final, lui, il n'a pas été discuté. On a eu une première étude, mais on n'a rien voté dessus, donc on aura le temps d'en reparler. Stéphane.

M. PINSTON : Concernant le projet Lacaussade, effectivement, on en parle depuis plusieurs années, mais il ne faut pas oublier qu'on a eu un recours d'un privé qui a retardé le sujet. Une première fois, la justice nous a donné raison, la personne a fait appel, ce qui fait que cela a traîné en longueur. Historiquement, le projet Lacaussade s'étale dans le temps, mais on n'en est devenu réellement propriétaires que récemment, donc c'est pour cette raison là que vous en entendez parler depuis des années tout simplement.

M. COURSEAU : Et pour le projet d'extension du skate-park, il est mort dans nos têtes. C'est juste que cet AP courait depuis longtemps et on sera toujours à même d'en ouvrir une autre. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : On s'en était émus il y a déjà quelques années, mais la loi est la loi et il faut la respecter, donc le cassage des AP-CP n'étant pas possible, voilà, je vais voter pour parce que c'est la loi et c'est comme cela. Maintenant, sur la sécurisation du Château Lacaussade, quand bien même ce n'est pas le projet final, je rejoins mes collègues sur le fait que 2 millions d'euros pour mettre un bâti hors d'eau, hors d'air, ce serait bien d'avoir le détail un petit peu de ce qui va être fait et qu'en fonction du projet in fine de ce qui sera fait, peut-être que les travaux de sécurisation qui seront mis en place auront été trop disant ou moins disant, impactant de facto l'équilibre financier in fine du projet qui sera décidé par votre majorité. Je profite de ces AP-CP aussi pour poser deux, trois questions concernant la reconstruction du Pont de Lapeyre. On s'était émus au cours du précédent mandat des très faibles capacités financières de la ville de La-Lande-de-Fronsac et je voulais savoir si la ville a bien payé son dû à la commune, puisque Saint-André-de-Cubzac avait gracieusement fait l'avance de ces travaux, donc savoir ce qu'il en est par rapport à cela.

Et aussi le réaménagement du cœur de ville, je me souviens que le projet allait beaucoup plus loin que ce qu'il a été réalisé aujourd'hui. On a aujourd'hui dépensé beaucoup d'argent, plus de 3 millions d'euros. Certains diront que ce qui est fait est beau. Beaucoup disent aussi que ce qui est fait peut amener beaucoup de questions, notamment sur le fait que quand on passe dans la rue, on ne voit pas ce qui se passe sur la place, pourrait laisser présager diverses activités nocturnes. Le manque de lumière qui, de la part des commerçants, pose un problème en hiver, puisqu'à 17 h, quand il fait nuit, on est obligés de traverser la place Raoul Larche avec la lampe torche et les commerçants se sont rendus compte de la baisse significative de la fréquentation pendant ces moments-là, de la suppression significative du nombre de places de stationnement, aujourd'hui temporairement compensée par le stationnement place du Champ de Foire. J'ose espérer que le Champ de Foire ne va pas rester comme cela ad vitam aeternam. Qu'est-ce qui va se passer quand le Champ de Foire sera refait ? Est-ce qu'on va y faire une immense plaque de béton pour en faire un parking géant ? Je ne suis pas certain qu'au vu du changement climatique, ce soit la meilleure des choses à faire. Donc voilà, cela amène quelques questions par rapport à cela. C'était un petit peu l'objet des interrogations.

M. COURSEAU : Alors, La Lande-de-Fronsac a tout payé. Dans la reconstruction du pont de Lapeyre, le 45-81, c'est ce qu'a payé la Lande-de-Fronsac. En tout cas, cela nous a été remboursé, il n'y a pas de souci là-dessus. Je me souviens même avoir regardé, puisqu'ils le diffusaient à ce moment-là, le conseil municipal de La Lande-de-Fronsac pour suivre exactement si cela passait au budget. Donc cela, il n'y a pas eu de souci sur cela.

Sur la lumière de la place Raoul Larche, dans un précédent conseil municipal, on a voté le rajout de lumière sur la façade, comme sur cette façade ici, ce qui va redonner la lumière dessus. Donc, cela a bien été considéré. Je ne sais pas si vous avez regardé quand vous êtes arrivés tout à l'heure, mais cette place, elle était remplie d'enfants et cela, on ne l'avait jamais vu avant, donc c'est intéressant aussi. Donc c'est le temps que cela se fasse.

Et après, sur les différentes phases qu'on peut voir en termes de centre-ville et dont on avait pu parler au tout début aucune n'est validée et il restera au conseil municipal aussi de faire des choix de priorité sur les investissements à venir, notamment, comme on le disait en campagne, on a une programmation des routes – et là, je ne parle pas du centre-ville – à faire, qui est énorme. Donc ce ne sera peut-être pas la prochaine chose de continuer la phase 2 tout de suite vu le besoin autour.

Pour l'actualisation des tableaux AP-CP, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. Le tableau des AP-CP est validé et mis à jour.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour 7 abstentions (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ).

Dossier n°55 -2026 – Taxes directes locales – Taux 2026
--

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu l'état n° 1259 dit « état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir les taux communaux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	60,47 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	12,81 %

Monsieur le maire est chargé :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. COURSEAUX : Donc, il nous faut voter les taxes directes locales. On a déjà eu un peu le débat. Il est proposé, après en avoir délibéré, de maintenir les taux communaux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit : taxe foncière sur la propriété bâtie : 41,92 % ; taxe foncière sur la propriété non bâtie : 60,47 % ; et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,81 %.
M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Je ne vais pas me répéter de manière indéfinie, mais simplement dire un petit mot rapide pour dire qu'effectivement, on trouve que ces taux, c'est dommage de ne pas avoir envisagé, au vu de la situation budgétaire de les baisser. On n'a pas oublié qu'ils ont augmenté quand même sur le dernier mandat, au début, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, on le sait, mais il y a quand même des opportunités qu'on doit pouvoir utiliser et qui ne le sont pas, donc ces taux, on votera contre, et simplement pour préciser qu'il y a des mairies qui l'ont fait. Cela ne les a pas empêchées d'ailleurs d'avoir des investissements importants. Simplement, vous considérez qu'aujourd'hui, il y a une vraie charge sur les propriétaires aussi, qu'il y a une situation sociale générale qui est problématique, même pour les propriétaires, parce que les dépenses d'énergie, elles les concernent aussi beaucoup et que maintenant, il faut aussi pouvoir se poser la question de rendre l'argent qui n'est pas utilisé à ceux à qui il appartient.

M. COURSEAUX : J'entends ce que vous dites, mais par contre, si je me souviens de la campagne, quand même, entre tout ce que vous aviez proposé en termes d'investissement ou même de fonctionnement, j'ai quand même l'impression que c'est un peu quand ça vous arrange. C'est-à-dire que je ne sais pas comment vous auriez financé cela. Nous avons essayé de faire l'essai, mais c'était compliqué. Et puis là, maintenant, on arrive à une partie de ce qui le finance et là, maintenant, vous proposez de le baisser. Je m'interroge.

M. LE CAMUS : Il ne vous aura pas échappé que je ne suis pas assis à votre place. Donc, de fait, la question ne se pose pas. Il faut dire les choses telles qu'elles sont. On ne va pas s'inventer des histoires. Toujours est-il que dans nos projets, je ne sais pas où est-ce que vous avez vu qu'ils allaient exploser les dépenses de fonctionnement, parce qu'ils étaient sur plusieurs années, et qu'en l'occurrence, on sait aussi, on a des modèles de fonctionnement, nous, particulièrement politiquement, qui nous permettaient de faire ces propositions, parce qu'on sait aussi que dans le fonctionnement, on aurait pu faire des choix que je pense, vous ne ferez pas et que cela nous aurait permis effectivement de financer le projet tout en ayant aussi cette envie, cette volonté de faire moins peser la pression fiscale sur les habitants et en l'occurrence les propriétaires.

M. COURSEAUX : Je pense savoir quels sont ces choix. D'autres interventions ? Oui, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : À la différence de M. LE CAMUS et de ses collègues, dire : « on baisse les impôts, donc on baisse les recettes, en diminuant les dépenses », je pense que ce n'est pas le bon logiciel de pensée qu'il faut avoir. Une municipalité a des charges qui lui sont données, notamment par l'État sur un certain nombre de sujets. Je pense que sur certaines dépenses, il y a peut-être un peu de gras qu'il faudrait aller chercher, mais faire des comptes sanctuaires comme des élus qui partagent les mêmes idées que M. LE CAMUS sont peut-être des effets d'annonce, mais qui, au final, reviendront en arrière. Je vais donner un exemple d'une mesure qui est à Saint-Avoid qui est une mairie qui est dirigée par les compères de M. LE CAMUS, qui avait dit pendant la campagne : « promis, le parking sera gratuit ». Formidable, le stationnement au centre-ville gratuit pour redonner un peu de souffle aux commerces du centre-ville. Bon, ce qu'ils avaient oublié de dire c'est que ce n'était que jusqu'au 31 août de l'année 2026. Et au final, le ressenti des habitants, c'est qu'il n'y a pas plus de monde dans les commerces, parce que ce n'est pas une problématique de gratuité du parking, c'est d'autres problématiques de cohésion sociale, de vie, d'éducation, qui sont véhiculées, je le pense, par la culture et aller vider la culture de son budget pour embaucher des policiers municipaux plus que de raison, je trouve cela un peu dommage. Il manque de policiers municipaux à Saint-André-de-Cubzac, c'est une chose, c'est un fait, nous l'avons dit. Par contre, je pense qu'il y a des choses à envisager différemment.

Moi, ce que j'envisage, c'est de se dire, et j'en reviens à la proposition que j'avais faite tout à l'heure, aujourd'hui, le produit des services est minime au regard de l'intégralité des recettes de la commune. Je pense que, et je le redis, dans mon logiciel de pensée libérale, celui qui utilise paye. Et je ne trouverais pas idiot que la taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 41,92 à 41 ou 40 %, mais que, par contre, mécaniquement, on augmente un petit peu les tarifs de la cantine, les tarifs du périsco tout en faisant en sorte que chacun paie à hauteur de ses moyens. Je ne demande pas d'enlever le quotient familial, que chacun paie à hauteur de ses moyens, mais je ne vois pas en quoi un propriétaire célibataire sans enfant verrait son argent utilisé pour payer la cantine. Après, M. LUPRICE, je vois que vous vous animez sur votre chaise, si je ne suis pas dans vos rangs, c'est peut-être parce qu'on a des manières de penser qui sont totalement différentes. N'en déplaise à certains autour de la table. Donc, je veux dire, à un moment donné, il faut aussi accepter, et c'est tout l'objet de la politique, que chacun puisse débattre et qu'on puisse opposer nos visions et nos positionnements en fonction des idées et des valeurs que l'on porte. Donc, moi, je m'abstiendrai. Je ne vais pas voter contre puisqu'on n'est pas sur une augmentation, mais je pense qu'il y a ces

réflexions-là à avoir, et attention aux démarches brutales et un petit peu populistes qui envoient de la poudre aux yeux aux habitants. J'invite les habitants à ne pas se laisser berner par les effets d'annonce.

M. COURSEAUX : M. LE CAMUS.

M. CAMUS : Si je puis me permettre juste rapidement, d'abord, je ne vois pas le rapport entre les tarifs des parkings et la taxe foncière. C'est un autre sujet, mais vraiment, je ne vois pas le rapport. Et surtout, je pense qu'il y a quand même un sujet qu'il va falloir regarder à un moment, c'est que j'ai compris de ce qu'a dit Vincent CHARRIER qui l'a dit de manière un peu plus claire que vous, monsieur le maire, mais je ne sais pas d'où vient cette idée que nous aurions taillé à coups de tronçonneuses dans les budgets de la culture pour financer notre projet. Je ne sais pas quel est ce fantasme qui vous invite à penser cela, mais je veux dire, à un moment donné, je ne sais pas où vous avez vu cela écrit. Ce n'était pas dans mon projet. Ce n'était pas d'ailleurs le projet. Maintenant, il faut que ce soit clair, effectivement, comme l'a dit Vincent CHARRIER, il y a des postes de fonctionnement dans lesquels il y a du gras. Effectivement, le terme est un peu trivial, mais je le rejoins et je pense que dans mon logiciel de pensée, qui n'est pas nécessairement libéral au sens où Vincent CHARRIER l'entend, mais qui peut se rejoindre sur certains aspects, on doit être capables de faire des choix aussi par moments et de les faire de manière raisonnée et ciblée aussi et faire des choix, cela implique d'avoir la volonté et de vouloir les faire.

M. COURSEAUX : M. HERBER.

M. HERBER : Bonsoir à tous chers collègues. Du coup, une question simple, il est où le gras ?

M. CAMUS : Je trouve que c'est un peu tard pour faire le débat de la campagne de toute manière. En tout cas, on aurait pu avoir ce débat pendant la campagne de manière plus détaillée. Maintenant, aujourd'hui, la situation, elle est telle qu'elle est, et qu'en l'occurrence, quand on a, comment dire, une vision qui est différente, effectivement, de celle que vous avez pu avoir, je pense que même la vision de ce qu'est le gras, entre guillemets, n'est pas la même et qu'à partir de là, on est dans un logiciel de pensée qui est totalement différent. Et cela, Vincent l'a dit aussi. Et je pense que de toute manière, quoi qu'il arrive, on ne serait jamais tombés d'accord sur les secteurs dans lesquels il faut faire des économies.

M. HERBER : C'est une question sincère, parce que si pendant la campagne, on n'a pas su identifier, c'est qu'on a cherché. Du coup, M. CHARRIER a présenté des pistes et vous avez semblé dire que ce n'était pas forcément sur la tarification sur les cantines qu'il fallait aller, ni sur la culture. C'est pour comprendre ce soir, si vous me dites qu'il y a, M. CHARRIER a identifié des pistes, je suis curieux pour le débat, mais on l'aura sans doute l'année prochaine en débat d'orientation budgétaire, où vous voyez ces marges de manœuvre. Donc, soit vous avez quelques pistes pour nous éclairer quelque chose qu'on aurait aimé, mais rapidement, je comprends qu'on ne va pas refaire la campagne, là ce soir. Ou on les aura peut-être l'année prochaine avec plaisir.

M. COURSEAUX : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Pour répondre à M. LE CAMUS, le lien entre la gratuité du parking et les impôts, c'est qu'en fait, quand un parking est gratuit, il n'y a pas de recettes qui rentrent sur le stationnement. Et donc, s'il n'y a pas de recettes qui rentrent dans le stationnement, il faut forcément compenser la recette par autre chose, puisque le budget des collectivités, contrairement à celui de l'État doit être équilibré au centime près. C'est juste cela le rapport. Et moi, je peux peut-être donner une piste à M. HERBER de ce que je considère comme du gras. C'est de ne pas peut-être profiter de la cuisine centrale de la communauté de communes et de faire le choix d'avoir une cuisine par cantine ou une cuisine par école. Je veux dire, là, il y a des marges d'économie à faire. C'est un choix politique. Je peux comprendre que dans votre choix politique, vous préférez une certaine proximité et de la cuisson sur site. L'utilisation d'une cuisine centrale qui est un outil qui a été fait par la communauté de communes auquel Saint-André-de-Cubzac aurait pu être partie prenante n'est pas fait. Je considère cela comme du gras personnellement. Après, on pourra regarder ligne à ligne et voir comment on pourrait ajuster encore et dégraisser un petit peu plus.

M. COURSEAUX : Merci. On va donc passer au vote des taxes directes locales pour les taux 2026. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Les taxes sont adoptées.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour, 7 voix contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ,) et 1 abstention (M. CHARRIER).

Dossier n°56 -2026 – Taxe locale de la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2027 (Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 1987 et du 14 mai 2018 instituant la TLPE ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+ 0,9 %) et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré:

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- de fixer les tarifs d'application de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2027, comme suit :

	2026	2027
Dispositifs publicitaires	en € / m ²	en € / m ²
Enseignes		
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	18,90	19,10
Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ²	37,70	38,10
Surface > 50 m ²	75,60	76,30
Affichage (publicités et pré-enseignes) non numérique		
Surface ≤ 50 m ²	18,90	19,10
Surface > 50 m ²	37,80	38,10
Affichage (publicités et pré-enseignes) numérique		
Surface ≤ 50 m ²	56,70	57,20
Surface > 50 m ²	113,30	114,30

- de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Il est précisé que la recette sera inscrite au compte 73174 du budget principal.

M. COURSEAUX : Maintenant, je vais laisser la parole à M. PINSTON pour la taxe locale – TLPE – sur la publicité extérieure.

M. PINSTON : Merci, monsieur le maire. Effectivement, il s'agit de la taxe locale sur la publicité extérieure autrement appelée par l'acronyme TLPE et les tarifs 2027 qui vous sont présentés dans le tableau que vous avez sur la délibération. Donc, il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m². Pour faire simple, en gros, c'est le petit commerce qui rentre dans ce cadre-là. Et ensuite, de fixer les tarifs d'application de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2027, comme ce que vous pouvez voir dans le tableau qui vous est présenté. Pour résumer, la TLPE, c'est à la fois une source de financement local et un levier de régulation également pour maîtriser l'impact de la publicité extérieure sur le paysage urbain. Et donc, il vous est demandé de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe. Merci.

M. COURSEAUX : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Comme tous les ans, je vais m'émouvoir de l'application de cette taxe sur les vitrophanies, notamment de certains commerçants de centre-ville qui, pour se protéger un peu de la chaleur ou des choses comme cela, au lieu de mettre quelque chose de tout noir et à sceller, en profitent, je pense notamment à des coiffeurs, pour mettre des idées de coiffure. Je ne suis pas certain qu'on puisse considérer cela comme de la publicité, mais c'est comme cela et c'est ainsi. Voilà, je pense qu'aujourd'hui, le contexte social n'est pas difficile uniquement pour les particuliers, mais il l'est aussi pour les entreprises et si je me doute bien que c'est un levier de recettes budgétaires pour la commune, aller taper le petit artisan en lui demandant 2 000 ou 3 000 euros par an parce qu'il a mis trois photos de tête sur sa vitrine, je trouve cela un peu dommage. Et quand on voit le nombre de commerces qui ferment en centre-ville jour après jour, on peut se poser la question de la pertinence de cet outil.

M. PINSTON : Je partage l'analyse. C'est la raison pour laquelle j'ai précisé l'exonération pour tous les commerces qui sont inférieurs ou égaux à 7 m². 7 m², cela fait quand même une belle superficie et on se rend compte que l'effet de cette taxe se reporte essentiellement sur les grandes enseignes qui sont sur le parc de La Garrosse, la ZAC d'Aquitaine, mais globalement, les commerces de centre-ville, on pourra sortir les chiffres, on pourra le regarder en commission Urba, ils sont très, très peu nombreux à être réellement impactés par cela, parce qu'encore une fois, c'est le cumul qui fait les 7 m². Alors après, la façon dont est définie la taxe, je ne suis pas le législateur, mais encore une fois, on a l'avantage de pouvoir dissocier les grandes surfaces ou les grandes enseignes du petit commerce parce que 7 m², cela fait quand même une amplitude de vitrine assez importante et faudrait-il que l'intégralité soit recouverte. Effectivement, il peut y avoir l'ambiguïté de la vitrophanie si tant est qu'elle ne soit pas publicitaire, mais cela, c'est la limite de la façon dont a été effectivement constituée la taxe. Mais on regardera en commission Urba dans le détail, mais je peux vous assurer qu'il y a très, très peu de commerces, en tout cas, dans la notion de petits commerces qui vont être assujettis à cette taxe.

M. COURSEAUX : M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Rapidement, je m'interroge sur la nécessité d'augmenter ces tarifs d'année en année. Si on veut aussi laisser les commerçants, évidemment, on l'a dit, ce ne sont pas les petits commerces qui sont impactés, mais je pense que si on a aussi envie d'avoir de l'activité sur notre territoire, on doit aussi être capable de laisser libre cours, même aux grandes enseignes de faire venir les consommateurs chez eux. Je pense que faire peser, augmenter les taxes d'année en année pour atteindre, je pense, à un moment donné des plafonds, je m'interroge sur la pertinence de cette règle. Je ne crois pas que ce soit une nécessité absolue. Maintenant, après, je comprends que ce soit plus facile d'aller chercher chez les gros qu'ailleurs. En attendant, je pense que cela envoie un mauvais signal d'augmenter d'année en année, donc on s'opposera à cette augmentation.

M. PINSTON : Donc là, très clairement, on ne sera pas d'accord politiquement. On part du principe que la publicité, le tout publicité, et vous le verrez avec le RLP – le règlement local de publicité – qu'on a voté il y a quelques mois, on pense que le trop de publicité, le trop d'écrans nuit de manière générale au commerce. C'est-à-dire que si vous en avez partout et qu'il n'est pas régulé, de toute façon, vous n'allez pas arriver à vous distinguer. Alors, après, il faut aussi de la cohérence. On ne peut pas nous dire, il y a quelques minutes : il faut préserver le pouvoir d'achat des particuliers et ainsi de suite et de l'autre venir m'expliquer que les grandes enseignes, qu'elles soient au parc d'Aquitaine, qu'elles soient à la zone de La Garrosse, elles doivent être protégées de payer quelques centaines ou quelques milliers d'euros pour les très, très grosses. C'est un choix politique où très clairement on n'est pas d'accord. Nous ne sommes pas convaincus que le tout publicité à outrance et sans régulation soit une

solution pour le commerce, parce que cette taxe est aussi un moyen de réguler la publicité avant tout. Cette taxe qui a été créée par le législateur, elle va dans ce sens-là, mais encore une fois, on ne parle pas de sommes mirobolantes et des sommes qui ne concernent pas en tout cas le petit commerce pour l'essentiel.

M. LE CAMUS : Je conçois tout à fait. Il ne s'agit pas de déréguler complètement. Je ne remets pas en cause l'existence de la taxe en tant que telle, je m'interroge sur la nécessité d'année en année de l'augmenter, parce que chaque année en fait, elle augmente. Je ne la conteste pas en tant que telle, mais je m'interroge sur la nécessité et je pense qu'à un moment donné, il faut aussi la stabiliser et trouver un équilibre aussi avec les grandes enseignes pour éviter qu'il y ait une dérégulation totale. Je le conçois, mais je pense qu'il y a aussi un intérêt, parce que je rappelle que ces grandes enseignes elles créent de l'emploi, et elles ont un intérêt aussi à fonctionner de manière importante pour aussi le pouvoir d'achat parce que ce sont les grandes enseignes aussi qui proposent parfois des tarifs qui sont plus bas que dans certains commerces et qui permettent aux habitants d'accéder à des produits moins coûteux.

M. COURSEAUX : Après, quand on voit ce que touche la mairie, je ne pense pas qu'on est prêts à faire couler une boîte du coin sur la TLPE, mais OK. Sur la taxe locale sur la publicité extérieure, on va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, la délibération est adoptée.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour et 7 voix contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ).

Dossier n°57 -2026 – Retrait de décisions relatives à la fiscalité professionnelle (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 1984 décidant de l'exonération temporaire de taxe professionnelle pour les entreprises industrielles, les entreprises de recherche scientifique et technique, les services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 1989 décidant de l'exonération temporaire de taxe professionnelle pour les entreprises dans le cadre de l'aménagement du territoire et dans le cas de créations d'entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Cubzaguais, en date du 13 décembre 2000, adoptant le principe de la taxe professionnelle unique sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2001, conformément à ses statuts ;

Considérant que l'instauration par la communauté de communes d'une fiscalité professionnelle unique a eu pour conséquence de rendre les délibérations du conseil municipal susvisées inopérantes ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de retirer les délibérations du conseil municipal du 30 novembre 1984 et du 16 janvier 1989 instaurant des exonérations de taxe professionnelle.

Monsieur le maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

M. COURSEAUX : Là on est sur le retrait de deux décisions relatives à la fiscalité professionnelle, deux décisions qui datent de 1984 et de 1989 portant sur des exonérations temporaires de taxes professionnelles. Maintenant c'est l'intercommunalité qui récupère cette fiscalité et du coup ces deux délibérations ne sont plus valables et il nous faut les retirer du jeu de la collectivité. Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le retrait est validé.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. COURSEAUX : Je vais passer la parole à Mme GACHET sur le GIP/FSL.

Mme GAGHET : Bonsoir. Le GIP, pour redire, ce qu'est le GIP, c'est le groupe d'intérêt public.

La loi n° 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2026 est fixée comme suit :

- **0,42 €** par habitant pour le fonds logement
- **0,20 €** par habitant pour le fonds énergie

(Même montant de participation par habitant en 2025)

Population totale officielle (source INSEE) au 1^{er} janvier 2026 : 12 776 habitants

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser monsieur le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
 - o **5 365,92 €** pour le fonds logement (2025 : 5 441,52 €)
 - o **2 555,20 €** pour le fonds énergie (2025 : 2 591,20 €)

-Dépenses portées à l'article 65568 du budget-

M. COURSEAUX : M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Encore une fois, ce n'est pas sur le fond, mais sur la forme, mais la convention qui nous est adressée est laissée à Mme MONSEIGNE.

M. COURSEAUX : Je l'ai vu tout à l'heure. Donc, ce n'est pas celle-là que je vais signer, puisqu'en bas, il y a bien mon nom. Donc, on va rechanger le nom, mais merci. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Je m'interroge sur la participation de la commune, parce qu'il ne me semble pas qu'on ait perdu des habitants entre 2025 et 2026, et que pour un même montant de participation par habitant, on en arrive à des sommes qui sont, pour 2026, inférieures à celles de 2025. Est-ce qu'il y a eu une inversion ou quelque chose ? Ce n'est pas clair.

M. COURSEAUX : On avait 12 956 habitants en 2025 et 12 776 en 2026. On va donc passer au vote pour cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, c'est adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que la collectivité doit pouvoir justifier auprès de la Trésorerie (Service de Gestion Comptable) de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Monsieur le maire propose de lister les dépenses communales à inscrire au compte 6232 comme suit:

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées commandés pour l'organisation de manifestations, inaugurations, animations et cérémonies diverses ;
- Le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements de la vie communale ;
- Les frais de repas (élus, agents et personnalités extérieures) pris à l'occasion de réunions avec divers partenaires ou collaborateurs de la collectivité ;
- Les denrées et petites fournitures commandées à l'occasion de réunions ou ateliers participatifs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget primitif.

M. COURSEAUX : On est encore dans ce que nous demande la trésorerie, puisqu'on avait sur le 6232 une ligne qui s'appelait « Fêtes et cérémonies ». Là, la trésorerie nous a demandé de bien vouloir détailler ce qu'il y avait dans cette ligne, donc on vous propose de le lister, en cinq points. Je me réjouis de cette demande en termes de transparence. Du coup, on va passer au vote, s'il n'y a pas d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est donc adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°60 -2026 – Travaux de rénovation du sol sportif du gymnase de la Plaine des Sports La Garosse Demande de Subvention au conseil départemental de la Gironde (Rapporteur : Mathieu CAILLAUD)

Construit en 1978, le gymnase de La Garosse, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de rénovation.

Ce gymnase est principalement utilisé par les élèves du collège La Garosse pour les activités liées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire ainsi que pour la pratique du sport dans le cadre de l'UNSS. La plage horaire réservée aux élèves du collège s'étend du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Il est envisagé de procéder à la rénovation du sol du gymnase de la Garosse par la réalisation de travaux de dépose du sol existant et pose d'un nouveau revêtement sportif. Ces travaux, d'une durée prévisionnelle de deux mois, sont estimés à 43 583,45 € HT par les services techniques de la Commune.

La Plaine des Sports La Garosse étant mise à disposition du collège La Garosse, qui y assure les cours d'éducation physique et sportive, le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux à hauteur de 50% du coût hors taxes des dépenses, plafonnées à 500 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux de rénovation du sol sportif du gymnase de la plaine des sports La Garosse, mis à disposition des élèves du collège La Garosse.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Gymnase de la Garosse : · Dépose du sol sportif existant · Revêtement sportif	8 294,13 € 35 289,32 €	Conseil départemental	21 791,72€
		Autofinancement	21 791,73 €
TOTAL HT	43 583,45€	TOTAL	43 583,45€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser monsieur le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux de rénovation du sol sportif du gymnase de la plaine des sports La Garosse ;
- de préciser qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

M. COURSEAUX : Je vais laisser la parole à M. CAILLAUD pour les travaux de rénovation du sol sportif du gymnase de la Plaine des sports la Garosse.

M. CAILLAUD : Chers collègues, bonsoir. Pour cette délibération, il s'agit d'une demande de subvention pour les travaux de rénovation du sol du gymnase de la Garosse, où on demande au conseil départemental 50 % du coût total hors taxes. Donc, on vous demande de voter pour autoriser monsieur le maire à déposer auprès du conseil départemental cette subvention.

M. COURSEAUX : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Comment on peut demander une subvention au conseil départemental, alors qu'au vote du budget du conseil départemental, il n'y a même pas trois semaines, M. GLEYZE a clairement exprimé que les demandes de subvention étaient totalement verrouillées ? Quel est l'intérêt de faire une demande de subvention dont on a la certitude de ne pas avoir ? C'est ma question.

M. COURSEAUX : Là on est dans la pratique du sport réalisé par le collège à l'intérieur d'un établissement de la commune et donc, là, on arrive dans des budgets du département qui étaient prévus. Pas d'autres questions ? Donc pour cette demande de financement, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°61 -2026 – Commissions municipales - Désignations

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions, constituées librement, représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil. Commissions d'étude, elles émettent des avis et peuvent formuler des

propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune. Elles peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque liste doit être représentée par au moins un de ses membres dans chaque commission. Les effectifs des commissions sont librement fixés par le conseil municipal. Leurs règles de fonctionnement ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou aux présentations. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Le maire est président de droit des commissions municipales. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré, de :

- décider de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations au sein des commissions municipales, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- décider que ces commissions auront un caractère permanent sur la durée du mandat ;
- former 10 commissions municipales de 10 membres chacune dont le maire, chargées d'étudier les questions relatives aux domaines ci-après indiqués :

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Oppositions
1 – Finances	Finances	Mickaël COURSEAUX Michel ARNAUD Mathieu CAILLAUD Julie COLIN Yann HERBER Yann LUPRICE Jean-Louis TABUSTEAU	Pierre LE CAMUS Julien KERMAGORET Vincent CHARRIER
2 – Urbanisme durable et habitat	Urbanisme, aménagement urbain, action foncière	Mickaël COURSEAUX Pauline ANDRÉ Angélique BARESE Marie-Claire BORRELLY Nathalie DE CHECCHI Stéphane PINSTON Daniel THEBAULT	Lindsay BANSERET Jean-François DESRAMÉ Vincent CHARRIER
3 – Transition sociale et environnementale	Bâtiments municipaux, installations sportives, aménagements paysagers, entretien écologique des espaces verts, développement des mobilités actives	Mickaël COURSEAUX Pauline ANDRÉ Julie COLIN Laurence PEROU Vincent POUX Jean-Louis TABUSTEAU Aurore TRELAÜN	Pierre LE CAMUS Dimitri HILLAIRET Vincent CHARRIER

4 – Communication et services numériques	Communication, Signalétique, publications municipales	Mickaël COURSEAU Mathieu GROS Laurence PEROU Vincent POUX Sabrina SANTOS Thierry TOURNADE Aurore TRELAÛN	Jean-François DESRAMÉ Dimitri HILLAIRET Vincent CHARRIER
5- Environnement urbain et qualité de vie	Voirie, réseaux, propreté de l'espace public, cimetière, Halte nautique, marchés hebdomadaires et commerces	Mickaël COURSEAU Michel ARNAUD Angélique BARESE Nathalie DE CHECCHI Laurence PEROU Hélène RICHET Pascal SERIZIER	Julien KERMAGORET Vanessa PELONG Vincent CHARRIER
6- Engagement et coopérations associatives (hors associations caritatives et sportives)	Animation de la vie associative, politique d'appui et d'accompagnement, relations et communication avec les associations (hors associations caritatives et sportives)	Mickaël COURSEAU Michel ARNAUD Sarah-Emmanuelle GACHET Yann HERBER Yann LUPRICE Georges MIEYEVILLE Jean-Louis TABUSTEAU	Vanessa PELONG Aude SARRAILLA Vincent CHARRIER
7- Bien vivre, égalité, solidarités locales et pouvoir d'achat	Affaires sociales, logement social, actions en direction des personnes âgées, liées à la promotion de la santé et à la lutte contre les violences intrafamiliales, relations avec les associations caritatives	Mickaël COURSEAU Marie-Claire BORRELLY Mathieu CAILLAUD Sarah-Emmanuelle GACHET Stéphane PINSTON Pascal SERIZIER Aurore TRELAÛN	Aude SARRAILLA Julien KERMAGORET Vincent CHARRIER
8- Culture et éducation populaire	Culture, éducation artistique et culturelle, histoire locale et patrimoine, dénomination des voiries, sites et bâtiments de la commune, animations et manifestations locales	Mickaël COURSEAU Pascale AYMAT Marie-Claire BORRELLY Yann HERBER Georges MIEYEVILLE Thierry TOURNADE Aurore VALETTE	Pierre LE CAMUS Lindsay BANSERET Vincent CHARRIER
9- Enfance et jeunesse	Affaires scolaires, périscolaires, et extrascolaires, transports scolaires, frigos partagés, citoyenneté et égalité des chances, conseil municipal des jeunes	Mickaël COURSEAU Angélique BARESE Julie COLIN Georges MIEYEVILLE Thierry TOURNADE Aurore TRELAÛN Aurore VALETTE	Vanessa PELONG Aude SARRAILLA Vincent CHARRIER

10- Sports, manifestations sportives, relations avec les associations sportives	Sports, manifestations sportives, relations avec les associations sportives	Mickaël COURSEAUX Mathieu CAILLAUD Sarah-Emmanuelle GACHET Mathieu GROS Yann LUPRICE Daniel THEBAULT Aurore VALETTE	Dimitri HILLAIRET Lindsay BANSERET Vincent CHARRIER
---	---	---	---

M. COURSEAUX : Alors, on va passer au vote des commissions municipales et des désignations. Je vais vous proposer dans un premier temps deux votes, le premier pour décider que ces commissions auront un caractère permanent sur la durée du mandat et le second, pour former 10 commissions municipales de 10 membres chacune. Et après on passera au vote des listes de ces commissions.

Donc, sur le fait de décider que ces commissions auront un caractère permanent sur la durée du mandat, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que ces commissions auront un caractère permanent sur la durée du mandat.

Et le fait de former 10 commissions municipales de 10 membres chacune, dont le maire, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de former 10 commissions municipales de 10 membres chacune.

M. LE CAMUS : C'est pour vous dire que vous avez oublié de demander si on ne voulait pas un scrutin secret.

M. COURSEAUX : J'allais y arriver. On garde le suspense.

M. LE CAMUS : Je m'interrogeais, on a reçu un tableau de prévisionnel des commissions et il n'y a pas la commission des finances à l'intérieur, donc je voulais savoir s'il y avait une réunion qui était prévue aussi pour l'installation de cette commission.

M. COURSEAUX : Il n'y a pas de désignation de vice-président à la commission des finances, donc du coup, elle se réunira au prochain sujet financier. Donc du coup, le faisons-nous à bulletins secrets ou non ? Vous avez tous les listes et les noms. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non. Je vais pouvoir énumérer les noms et prononcer leur désignation.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, monsieur le maire en a donné lecture et les nominations ont pris effet immédiatement.

Dossier n°62 -2026 – Commissions communales des impôts directs - Renouvellement (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée pour les communes de plus de 2000 habitants, du maire ou de son adjoint délégué, président, et de huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de proposer seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de soumettre la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Madame Véronique RABAUD 880 chemin de Cabarieu	Monsieur Florion GUILLAUD 9 rue des Meuniers
Madame Cécile MARQUAIS 1960 chemin du Pas de Monac	Madame Danielle MORAGUES 9 rue Dubourdieu
Madame Clémentine BOUILLARD 33 allée de la Garosse	Madame Véronique LAVAUD 40 chemin du Gymnase – Bâtiment A
Monsieur Edmond FRUHINSHOLZ 325 chemin de Peyrelebadé	Monsieur André CARTIN 34 rue Robillard
Monsieur Gaël MILLOT-CORRE 725 chemin du Plantier	Monsieur Philippe BINCTEUX 11 rue du Collège
Monsieur Stéphane CLAVEL 21 rue du Commandant Cousteau	Monsieur François LEBLEU-BATAILLEY 2 chemin de la Cale du Centre
Madame Émilie BRIGHEN 260 route du Bouilh	Madame Françoise TRIJEAU 130 chemin de Badebec
Monsieur Dominique MESTREGUILHEM 63 rue Hubert de l'Isle	Monsieur François LETOURNEAU 185 route de Bourg
Monsieur Claude GRENET 31 rue Jean Jaurès	Madame Maria LOPEZ 3 passage des Lilas
Monsieur Philippe CHARBONNEAU 630 route de Salignac	Monsieur Jean-Jacques MARTIN 1045 route de Saint Romain
Monsieur Christophe LEGENDRE 54 chemin de Perret	Monsieur Jean-François AYMAT 105 chemin de Terrefort
Monsieur Guy BABIN 16 rue Jacques Brel	Monsieur Michel COLLIN 1995 chemin de la Rousse
Monsieur Philippe BEAUVILLIER 815 chemin de Gombaudo	Madame Maïté MALLET 195 rue Nationale
Madame Catherine JARRY-CHADOIN 425 chemin de Romefort	Madame Émilie VALLEJO 7 chemin du Granger
Madame Cécile DE TAFFIN 360 chemin de Peyrot	Madame Laurence SELLE 14 passage des Lilas
Madame Delphine QUITTEREL 2 rue des Moulins	Monsieur Frank CLOCHE 8 allée des Pêcheurs

M. COURSEAUX : Dossier suivant, la commission communale des impôts directs, donc le renouvellement. On vous propose une liste, puisqu'ensuite ce sont les impôts qui décident eux-mêmes qui sera titulaire. Ils nous ont demandé de faire une liste de 16 noms, 16 titulaires et 16 suppléants. Vous avez reçu la liste et donc, on vous la met au vote.

M. CHARRIER : Je suis conscient du caractère éminemment politique de cette commission et je m'émeus un peu de la coloration des membres de cette commission. Qu'on retrouve un certain nombre d'anciens élus de la majorité ou de personnes proches d'élus de la majorité actuelle ou passée, je trouve cela un peu singulier. Dès lors qu'il s'agit des impôts, je pense qu'il aurait été de bon ton qu'au moins, les oppositions puissent avoir été en capacité de proposer au moins un nom de titulaire et un nom de suppléant. Je voterai contre.

M. COURSEAUX : On va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. La liste est adoptée et sera envoyée au Trésor Public.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour, 1 voix contre (M. CHARRIER) et 7 abstentions (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ).

Dossier n°63 -2026 – Formation des élus - Règlement
--

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-12 et suivants instituant un droit à la formation des élus adaptée à leurs fonctions ;

Vu les dispositions de l'article L 2123-12 alinéa 2 qui précisent que le conseil municipal doit, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer un cadre pour l'application du droit à la formation des élus de la collectivité, par l'adoption d'un règlement de formation (document joint) comprenant 8 articles ;
- de déterminer les thèmes ou orientations prioritaires de la formation des élus, comme suit :
 - o *la vie municipale (missions communales, relations avec partenaires institutionnels et associatifs, ...)*
 - o *le statut juridique de l'élu local*
 - o *l'environnement - l'urbanisme - l'aménagement du territoire*
 - o *les finances et la fiscalité territoriale*
 - o *la communication territoriale et le développement personnel de l'élu*

M. COURSEAUX : Comme à chaque début de mandat, il nous faut voter le règlement de la formation des élus, fixer un cadre de l'application du droit à la formation des élus dans la collectivité par l'adoption d'un règlement de la formation, et déterminer les thèmes ou orientations prioritaires de la formation des élus. À savoir qu'au vu des dernières années, on peut mettre au budget entre 2 et 20 % des indemnités maximales des fonctions d'élus de la commune. Sur le budget, si vous regardez, il est à 2 % aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, si à un moment on arrive à la limite, on sera toujours à même de réviser cela puisque c'est un droit et surtout il y a, je pense, un grand intérêt à ce qu'on puisse se former. On va passer au vote pour le règlement de formation des élus. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Il est adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décisions du maire

(Rapporteur : Mickaël COURSEAU)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 001-2026 du 30 mars 2026 de reconduire le marché à bons de commandes de fourniture de signalisations horizontales, notifié le 24 juin 2025, à l'entreprise SIGNAUX GIROD domiciliée 881 route des Fontaines à MOREZ (39401), pour la première fois du 24 juin 2026 au 23 juin 2027.

Décision n° 002-2026 du 30 mars 2026 de reconduire le marché à bons de commandes de fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot 1 : habillement pour les agents des services techniques, notifié le 16 juin 2025, à l'entreprise XO SECURITE domiciliée 1-3 Avenue Jean Alfonsea à FLOIRAC (33270), pour la première fois du 16 juin 2026 au 15 juin 2027.

Décision n° 003-2026 du 30 mars 2026 de reconduire le marché à bons de commandes de fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot 2 : habillement pour les agents des écoles, notifié le 16 juin 2025, à l'entreprise ECHOPPE domiciliée rue Blanche à BORDEAUX (33028), pour la première fois du 16 juin 2026 au 15 juin 2027.

Décision n° 004-2026 du 31 mars 2026 de signer l'avenant n°7 du lot n°1 « VRD » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024, à l'entreprise COLAS, domiciliée 26 cours Bacalan à BLAYE (33390). Il a pour objet de prendre acte de la nécessité de rajouter des prix nouveaux au marché. L'avenant n'a pas d'incidence directe sur le montant total du marché.

Décision n° 005-2026 du 02 avril 2026 de délivrer une concession pour trente ans, en cave-urne 1m², au cimetière communal pour la période du 02/04/2026 au 01/04/2056. La concession n° 65631 est accordée moyennant la somme de 77.00 € (soixante-dix-sept euros).

Décision n° 006-2026 du 07 avril 2026 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 07/04/2026 au 06/04/2056. La concession n° 65632 est accordée moyennant la somme de 294,00 € (soixante-dix-sept euros).

Décision n° 007-2026 du 09 avril 2026 de reconduire le marché à bons de commandes de fourniture et livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – lot n°1 « CD section adulte et jeunesse », notifié le 05 mai 2025, à l'entreprise RDM VIDEO SA, domiciliée 125-127 boulevard Gambetta à SANNOIS (95110), pour la première fois du 05 mai 2026 au 04 mai 2027.

Décision n° 008-2026 du 09 avril 2026 de reconduire le marché relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la Commune – lot n°2 « composts et mulchs », notifié le 01 mars 2024 à l'entreprise LA GRANDE JAUGUE, domiciliée 27 rue Alessandro Volta à MERIGNAC (33700), pour la deuxième et dernière fois du 16 juin 2026 au 15 juin 2027.

Décision n° 009-2026 du 09 avril 2026 de signer l'avenant n°1 au lot n°1 « CD section adulte et jeunesse » au marché de fourniture et de livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels, notifié le 05 mai 2025, à l'entreprise RDM VIDEO SA, domiciliée 125-127 boulevard Gambetta à SANNOIS (95110). Il a pour objet de prendre acte de la suppression du montant minimal annuel des commandes. La commune s'engage désormais sur un montant annuel maximal de 3 000 € HT.

Décision n° 010-2026 du 13 avril 2026 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 13/04/2026 au 12/04/2056. La concession n° 65633 est accordée moyennant la somme de 294,00 € (soixante-dix-sept euros).

Décision n° 011-2026 du 13 avril 2026 d'attribuer le marché de fourniture de végétaux – lot n°3 « plantes annuelles et bisannuelles » à l'entreprise SCEA SIMIER, domiciliée 3 rue du Cher à FAVEROLLES SUR CHER (41400). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 1 fois sur décision expresse de la

Commune. La Commune s'engage sur un minimum de commandes de 2 500 € HT par an et un maximum de 8 000 € HT.

M. COURSEAUX : On est arrivés au bout. Je vous souhaite une très bonne soirée et à bientôt.

— Séance levée à 21 heures —